

# Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°2/2025

Objet: Règlement Général de Police (RGP)

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## Préambule

La commission s'est réunie deux fois, les 14 et 27 octobre 2021, pour étudier le préavis 7/2021 qui concernait une première version du Règlement Général de Police, qui était basé sur un Règlement-type de 2017.

Nous avons trouvé ce Règlement très compliqué à lire avec de nombreuses terminologies légales qui ne facilitaient pas sa compréhension.

La Municipalité avait décidé finalement de retirer ce projet de Règlement et de repartir sur un nouveau Règlement-type de Police en cours d'élaboration par le canton.

En mars 2025, la Commission a reçu ce nouveau préavis 2/2025 avec le nouveau projet de Règlement Général de Police et elle s'est réunie les lundis 28 avril et 19 mai 2025 pour étudier le préavis susmentionné.

Participaient à ces séances les membres de la commission selon le détail ci-dessous:

	14.10.2021	27.10.2021	28.04.2025	19.05.2025
Alain Jordan (Président)	X	X	X	X
Philippe Scherz	X	X	X	X
Fabiana Carrer-Joliat	Excusée	Excusée	X	X
Luc Markwalder	X	Excusé	X	X
Julien Stervinou (Suppléant)	X	Excusé	X	Excusé

## Remerciements

La commission tient à remercier Monsieur le Syndic Francis Monnin et Monsieur Christian Franco, Municipal, pour leur présence aux séances du 27 octobre 2021 et du 19 mai 2025, ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

## Analyse et discussion

Le Règlement Général de Police (RGP) de la commune de Denges est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1990. Son contenu est devenu obsolète et il ne correspond plus aux aspects sécuritaires actuels

et à l'organisation des tâches qui sont déléguées aux assistants de polices de notre commune voisine et à la police cantonale.

Lors de la séance de réponses aux questions, nous avons bien compris que le projet de RGP de Denges était similaire à celui appliqué dans les communes voisines et que le texte avait déjà été soumis au canton.

La commission ad-hoc a particulièrement apprécié l'évolution du RGP 2025 par rapport au projet de 2021, car il est beaucoup plus clair et bien structuré. On y trouve facilement l'information recherchée et il y a beaucoup moins d'articles qui sont sujet à interprétation.

La commission ad-hoc a demandé également comment les tarifs listés à l'article 11 du RGP et ceux listés dans l'Annexe 1 du RGP étaient définis. Elle a obtenu les précisions suivantes :

- les tarifs des amendes d'ordre de l'Article 11 du RGP sont déterminés comme suit :
  - les tarifs relatifs au « domaine public » sont imposés par le canton ;
  - les tarifs relatifs aux « déchets » sont déterminés en priorité dans la directive relative au règlement communal sur la gestion des déchets et ces tarifs ne peuvent être changés que par le biais d'une modification de cette directive ;
- les tarifs listés dans l'Annexe 1 du RGP (Directive municipale concernant les dénonciations, amendes et autorisations) sont eux de compétence municipale. Ces tarifs sont les mêmes dans les communes d'importance similaire.

Nous avons également remarqué que par rapport à la version 1990 du RGP, la section 2 sur la police des magasins est beaucoup moins détaillée. La Municipalité nous a expliqué que ces articles avaient été supprimés dans le Règlement-type cantonal et que la police des magasins fera l'objet d'un Règlement séparé qui est en préparation.

## Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, unanime, vous propose d'accepter le préavis 2/2025 tel que présenté.

Pour la commission,  
Alain Jordan, Président



Denges, le 5 juin 2025

Annexe : Questions et Réponses sur le préavis 2/2025.